

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-011

Séance du 26 mars 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE VINGT-SIX MARS À 20 HEURES,**

le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : CAVILLON Hervé (pouvoir à VÉLON Guillaume),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : BOUTON Chloé.

OBJET : Budget primitif 2024.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune qui reprend les grandes
lignes des orientations budgétaires présentées lors des séances ordinaires du Conseil
Municipal du 16 janvier 2024 et du 20 février 2024 et qui s'équilibre en recettes et en
dépenses à :

. Section de fonctionnement : 720 864,37 €, ce qui retrace toutes les dépenses et les
recettes de gestion courante ;

. Section d'investissement : 905 309,03 €, ce qui présente les programmes
d'investissement nouveaux et en cours (restes à réaliser compris).

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le
patrimoine de la collectivité.

VU le cadrage des grandes orientations budgétaires du 16 janvier 2024,
VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2024,
VU l'avis de la Commission des finances,
VU le projet de budget primitif tel que présenté,
VU la délibération n° D01364-2024-008 en date du 26 mars 2024 adoptant le Compte Administratif de l'année 2023,
VU la délibération n° D01364-2024-010 en date du 26 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 720 864,37 €

Recettes : 720 864,37 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 905 309,03 €

Recettes : 905 309,03 €

PRÉCISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter le budget primitif de la commune par chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

APPROUVE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 720 864,37 €

Recettes : 720 864,37 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 905 309,03 €

Recettes : 905 309,03 €

PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 26 mars 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification
du

